

31 Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe  
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois  
**Commune de HESTRUD**



## **ARRETE PORTANT MISE A ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HESTRUD**

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 (03/08/16) portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2014 de la Commune de Hestrud arrêtant son Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27 juin 2019 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois approuvant la l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E19000164/59 en date du 11 octobre 2019 désignant Madame Marinette BRULÉ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant les avis des personnes publiques associées ou consultées;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Hestrud.

#### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné en date du 11 octobre 2019, Madame Marinette BRULÉ, en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Article 3 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique aura une durée de 31 jours consécutifs, du 09 novembre 2019 à 9h au 09 décembre 2019 à 17 heures.

## **Article 4 : Lieu(x), jours et heures de l'enquête publique**

### **4a : Consultation du dossier**

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Hestrud, 813 rue de Beaumont 59740 Hestrud, les mardi de 17h30 à 19h et vendredi de 9h à 12h.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois à l'adresse suivante : [www.coeur-avesnois.fr](http://www.coeur-avesnois.fr).

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

### **4b : Le registre**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est ouvert en mairie de Hestrud. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Hestrud – 813 rue de Beaumont – 59740 HESTRUD
- soit à l'adresse électronique suivante : [ep-hestrud@coeur-avesnois.fr](mailto:ep-hestrud@coeur-avesnois.fr)

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

### **4c : Les permanences du commissaire enquêteur**

Madame Marinette BRULÉ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Hestrud, aux jours et heures suivantes :

- Le samedi 09 novembre 2019 de 9h à 12h,
- Le mardi 19 novembre 2019 de 17h30 à 19h,
- Le samedi 30 novembre 2019 de 14h à 17h30,
- Le lundi 09 décembre 2019 de 14h à 17h.

## **Article 5 : Information complémentaire**

Des informations complémentaires relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de la Directrice des Services Techniques de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois : Madame Christine VENDEVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- La Voix du Nord
- L'Observateur de l'Avesnois

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois : [www.coeur-avesnois.fr](http://www.coeur-avesnois.fr)

Il sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, et en mairie de Hestrud, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête.

Une affiche au format A2 sur fond jaune réglementaire sera installée sur les lieux du projet.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire de Hestrud et du Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Sous huitaine, le commissaire enquêteur communiquera au Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et Conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Dans un document séparé, il consigne ses conclusions motivées et émet un avis en précisant si cet avis est favorable, favorable avec réserves et/ou recommandations ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Hestrud aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur frais.

Le rapport et les conclusions seront, en outre, publiés sur le site internet et au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

### **Article 9 : Approbation**

Le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Hestrud sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

### **Article 10 : Exécution du présent arrêté**

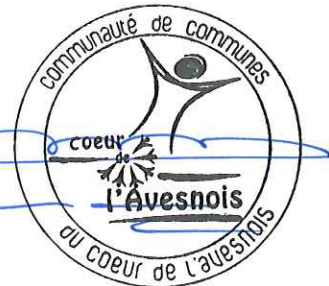
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- à Monsieur le Maire de la commune de Hestrud.

Fait à Avesnes-sur-Helpe le 22 OCT. 2019

Le Président,  
Alain POYART



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage du